

Procès-verbal du Conseil 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Monsieur Agulhon Gaëtan pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 20 mars 2026 convoquée le 16 mars 2026

Election du Maire

Détermination du nombre d'Adjoints

Election des Adjoints

Lecture et remise de la charte de l'élu

Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Modification du lieu de réunion du conseil municipal

DE2025-8 Élection du Maire et des adjoints

Il s'agit d'élire le Maire, suite aux résultats d'élection municipales du 15 mars dernier, selon les articles L2122-7 et L2122-8

L'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du conseil.

Elle se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le conseil a été élu au complet. Sinon, elle se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour de scrutin conformément à l'article L 2121-7 du CGCT.

C'est la doyenne, Mme Berard de Malavas Régine qui a procédé à l'élection accompagnée de 2 assesseurs : Mesdames Llinares-Petit Léodie et Labrune Maryse.

Messieurs Malachanne Etienne et Genin Amaury se sont portés candidats.

A l'issue 27 élus ont procédé au vote.

23 votes en faveur d'Etienne Malachanne et 4 en faveur d'Amaury Genin.

C'est Monsieur Malachanne Etienne qui est élu Maire.

C'est ce dernier qui a présidé ensuite le conseil et propose 8 adjoints, en application des articles L2122-1 et L2122-2 qui précise de disposer d'un adjoint au minimum et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit 8 maximum)

Election des Adjoints

Le Maire propose d'élire au scrutin de liste à la majorité parmi les membres du conseil La liste proposée par la liste majoritaire. Celle-ci a été déclarée élue avec 2 abstentions (A Genin et M Labrune), 2 vote blancs et 23 votes pour.

Ainsi les élus suivants ont été nommés adjoints :

Thierry Merle :1^{er} adjoint

Hlywa Maryline : 2eme adjointe

Fabregue Christian : 3eme adjoint

Rios Véronique : 4eme adjointe

Trauchessec Pierre : 5eme adjoint

Llinares Petit Léodie : 6eme adjointe

Rivier Loïc : 7eme adjoint

Rosso Héléne : 8eme adjointe

Lecture et remise de la charte de l' élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de la charte a été remise à l'ensemble des élus.

DE2026_19 Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vus les articles L2122-22 modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil donne à Monsieur le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

1 abstention : (Genin A) Adoptée

DE2026-22 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Etienne Malachanne

Il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS (art R123.10 du code des familles)

Vu l'importance des missions du CCAS, il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration soit 8 membres qu'il nommera par la suite (art R223-11) et 8 élus au conseil municipal. Le Maire est de droit le président :

Les élus sont :

Hlywa Maryline

Rios Véronique

Guy Lysiane

Berard de Malavas Régine

Boinon Patrice

LLinares-Petit Léodie

Enjolras-Leclerc Brigitte

Genin Amaury

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-23 Modification du lieu de réunion du conseil municipal

Rapporteur : Etienne Malachanne

La salle du conseil municipal située en mairie ne peut plus accueillir les 27 élus qui composent l'assemblée depuis la nouvelle élection municipale ni le public qui est amené à participer aux séances publiques.

Il convient de définir un lieu d'accueil plus adapté.

Il est proposé la salle BECMIL

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h10

Date publication : 25.03.2026

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE